

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2014

Présents : JL Martin, JP Espinar, N Fontany, A Rixte, F Crespo, JB Albelda, A Buffet, M Bron, G Gosselin, R Givaudan, A Milési, D Thévenieau ;

Absents : C Alligon (exc.), M Charbonnier (exc.), JL Legrand (exc.), C Soureillat (exc.), C Thibaud (exc.), S Veyrier (exc.), M Lestang (exc.) ;

Pouvoirs : C Alligon à R Givaudan ; M Charbonnier à JL Martin ; JL Legrand à D Thévenieau ; C Soureillat à F Crespo ; C Thibaud à JP Espinar ; S Veyrier à A Milési ;

Date de convocation : 5 juin 2014

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18 h 02

## Mise au vote du procès verbal de la séance du 16 juin 2014

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 16 juin 2014.

## Elections des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral :

M. le Maire a ouvert la séance.

Nicole Fontany est désignée secrétaire.

12 conseillers étant présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. André Buffet, Jean-Pierre Espinar, Didier Thévenieau, Anaïs Milési.

Mode scrutin :

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal devra élire 5 délégués et 3 suppléants.

Le Maire indique qu'une liste a été déposée : Liste « Soie-yons unis » et demande si une autre liste est déposée. Aucune autre liste n'est déposée.

Déroulement du scrutin :

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal a voté et a émargé.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : **18**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **3**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **15**

La liste « Soie-yons unis » a obtenu 15 voix.

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués :

- MARTIN Jean-Louis
- FONTANY Nicole
- CRESPO François
- CHARBONNIER Margaret
- GIVAUDAN Robert

Il a ensuite proclamés élus suppléants :

- GOSSELIN Geneviève
- ALBELDA Jean-Baptiste
- SOUREILLAT Chantal

Clôture du procès-verbal :

Les membres du bureau ont signé les 3 exemplaires du procès-verbal. Le premier exemplaire est affiché à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire est conservé au secrétariat de la mairie. M. le Maire est chargé de porter le troisième exemplaire à la Gendarmerie de Grignan.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

